

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20200610-D2020_06_10-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Décision du Président n° **D2020/06/10-04**

Objet : **sous-programme 2020 d'enfouissement du CAS FACÉ**

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76,

VU :

- L'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des instances locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux face à l'épidémie de covid-19, qui habilite le président à exercer par délégation l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'ordonnance susmentionnée, et qui entraîne l'exercice de plein droit par le président du SDE76 des attributions du Conseil et du Bureau Syndical pendant toute la durée de l'état d'urgence,
- Le BP 2020 voté le 13 février 2020 dans lequel les programmes du FACÉ avait été portés en recettes et dépenses,

CONSIDÉRANT :

- Monsieur le Président indique que le conseil du FACÉ de mars 2020 a décidé d'attribuer au département de la Seine-Maritime pour l'année 2020 une aide de 1 110 000 € au titre du programme principal du Compte d'Affectation Spéciale, Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification 2020.
- Le plan de financement du sous-programme d'enfouissement 2020 est le suivant :

- Subvention du F.A.C.É.	80 % du HTVA	1 110 000 €
- Participation du SDE76		277 500 €
	Total H.T.V.A.	1 387 500 €

DÉCIDE :

- d'**INSCRIRE** au Budget 2020 du SDE76 la dotation de 1 110 000 € concernant le sous-programme 2020 d'enfouissement du FACÉ,
- de **DEMANDER** à Monsieur le Ministre Chargé de l'Énergie de lui adresser la décision attributive de subvention,
- de **REALISER** et **REGLER** le sous-programme de travaux afférent.

Fait à Isneauville, le 10 juin 2020.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Patrick CHAUVET.